

POMMEUSE

FICHE INSCRIPTION CANTINE

2018/2019

Identités des PARENTS

<u>Père</u>	<u>Mère</u>
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Date de Naissance ___/___/_____	Date de Naissance ___/___/_____
Lieu de Naissance.....	Lieu de Naissance.....
Adresse	Adresse
Code postal Ville.....	Code postal Ville.....
Tél. Domicile.....	Tél. Domicile.....
Portable	Portable
Tél. Professionnel	Tél. Professionnel
MAIL :@.....	MAIL :@.....

NOM et Prénom DES ENFANTS	Classe

Pièces fournies :

- Attestation employeur, contrat de travail OU Bulletin de paie des deux parents.
- R.I.B ou R.I.P.
- Numéro allocataire (C.A.F.)
- P.A.I.
- Charte de savoir-vivre
- Paiement à l'inscription (chèque ou espèces)

COMMUNE DE POMMEUSE

Année scolaire 2018/2019

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 /INSCRIPTION

Pour le bon fonctionnement du service, les inscriptions se feront en mairie de la manière suivante :

- **Inscription pour l'année sans possibilité d'accueil à jours variables**
 - Seront accueillis prioritairement :
 - o les enfants dont les deux parents travaillent (ou le parent en cas de famille monoparentale) et pour une fréquentation de **4 jours par semaine** (fournir un justificatif d'emploi pour chaque parent)
 - o les enfants prenant le car sur présentation d'un justificatif et pour une **fréquentation de 4 jours par semaine**
 - Les autres enfants seront accueillis dans la mesure des places restant disponibles

Pièces à fournir **OBLIGATOIREMENT** lors de l'inscription:

- R.I.B ou R.I.P
- Attestation employeur ou dernier bulletin de salaire pour chaque parent
- N° C.A.F

Les familles devront être à jour des paiements de l'année précédente.

Aucune inscription ne pourra être faite ou modifiée en cours d'année sauf pour les enfants arrivant dans la Commune, ou cas de force majeure : hospitalisation ou maladie d'un des parents, décès d'un membre de la famille proche, reprise d'un travailetc, sur présentation d'un justificatif.

Ces cas feront l'objet d'un examen attentif sous l'autorité de l'Adjoint aux Affaires Scolaires et du Directeur Général des Services qui décideront ou non de l'inscription de l'enfant.

Aucune inscription ne sera acceptée ponctuellement pour convenance personnelle des parents.

2 /PAIEMENT

Le paiement s'effectuera mensuellement à l'avance à réception de la facture (Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public), **à défaut les enfants ne seront plus admis dès le mois suivant.**

Si vous rencontrez des difficultés, le service social de la Mairie se tient à votre disposition pour étudier votre situation. N'hésitez pas à le contacter ceci, en toute confidentialité (Tél : 01 64 75 69 50 Madame HOMMERY)

En cas de non fonctionnement de la cantine pour des raisons indépendantes des familles :

- sorties scolaires
- journées pédagogiques

Les repas seront automatiquement décomptés.

En cas de grève, l'accueil de tous les enfants étant assuré, il n'y aura pas de déduction de la cantine

En cas d'absence de l'enfant aucune déduction ne sera appliquée, sauf absence supérieure à 1 semaine, justifiée par certificat médical adressé en Mairie dès le 1^{er} jour d'absence.

3 / RÉGIMES PARTICULIERS

En cas d'allergie alimentaire et sur présentation d'un certificat médical précisant les groupes alimentaires ne pouvant être consommés, **Un protocole (P.A.I)** devra être **IMPERATIVEMENT** établi et la famille fournira un panier repas pour permettre d'assurer la sécurité de l'enfant. Le signaler au moment de l'inscription. **L'inscription de l'enfant à la cantine ne sera validée que sur présentation de ce P.A.I.**

4/ FONCTIONNEMENT

La surveillance des enfants et le bon déroulement des repas sont assurés par le personnel communal qui prend les enfants en charge de la sortie des classes jusqu'à l'arrivée des enseignants.

En cas de troubles à la cantine, les enfants responsables pourront être exclus temporairement, voire définitivement. Les dégâts occasionnés seront à la charge des familles et les parents concernés seront informés par courrier.

Si les parents d'un enfant inscrit à la cantine viennent le chercher à la sortie de la classe de façon impromptue, ils doivent impérativement avertir la personne ayant en charge la surveillance de l'enfant à la cantine, ceci dans le souci d'assurer la sécurité de vos enfants

Il est rappelé que la mise en place d'une cantine scolaire est une volonté de la municipalité pour répondre aux besoins des enfants et des familles. Cependant, ce service n'est pas une obligation et reste un service rendu par la municipalité

5/ DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité ; insolence, désobéissance) fera l'objet de procédure suivante et la famille sera avertie :

- a. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné.
- b. En cas de récidive, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge.
- c. Au troisième avertissement, l'enfant effectuera des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG), débarrasser et nettoyage des tables
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire et la commission cantine.

Règlement établi en collaboration avec les associations de parents d'élèves.

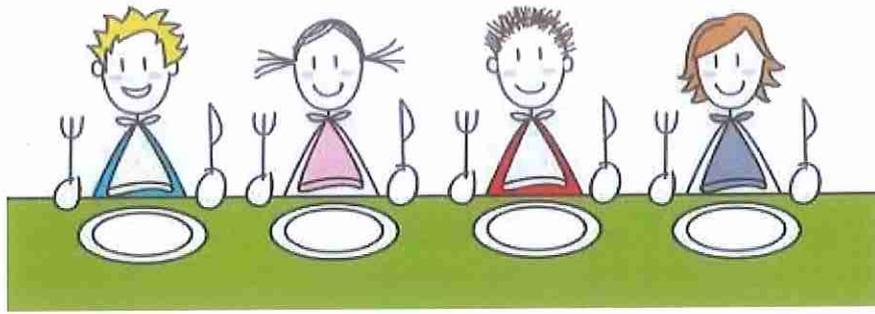
✂-----

Coupon à détacher et à remettre avec les documents d'inscription :

Je soussigné, Monsieur / Madame, déclare, avoir pris connaissance et **accepter les termes du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine**, applicable dès la rentrée et pour la durée de l'année scolaire en cours.

Lu et approuvé le/...../.....

Signature(s)



Charte du savoir-vivre

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas.
- Je ne me lève pas sans autorisation.
- Je respecte le personnel de service.
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation.

Après le repas

- Je me mets en rang quand on me le demande.
- Je récupère mon vêtement au vestiaire.
- Je respecte les consignes données par les surveillants.

Pendant la récréation

- Je joue sans brutalité dans la cour.
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Signature du ou des enfants

Signature des parents